

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**SEANCE DU 28 MAI 2019**

**PRESENTS** : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,  
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,  
Chanoine V., Delhayé J., Dessilly V., Egels E.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquièrre E., **Conseillers**,  
Gillard S., **Directeur général**.

**EXCUSEES** : Decoster C., Carion M., **Conseillères**

**Objet : Octroi d'une prime à l'utilisation de couches lavable - Adoption**

**Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20,  
L1122-27, L1122-30 à -32 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>,3<sup>o</sup> ;

Considérant l'intérêt, dans un soucis de protection de l'environnement et de préservation de la  
santé de l'enfant, d'encourager l'utilisation de couches lavables;

Attendu qu'il convient d'encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de  
prendre soin de la nature;

Attendu que le Conseil Communal peut, en fonction de la santé financière de la commune,  
octroyer des aides financières aux ménages ;

Attendu que de nouvelles techniques arrivent sur le marché et apportent un « plus » à  
l'environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de l'intervention communale

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 16 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 13 mai 2019 ;

**DECIDE : à l'unanimité**

**Article 1 :**

Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches  
lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2 ans ½, au bénéfice de la mère, du père, du  
tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou  
judiciaire.

**Article 2 :**

Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au Registre de la population de la Commune de Jurbise à la date de l'introduction de la demande de la prime.

**Article 3 :**

La demande est introduite par la mère, le père, le tuteur légal ou de toute personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire de l'enfant au moyen du formulaire de demande de prime disponible auprès du Service Finances de l'administration communale ou sur le site internet de la Commune de Jurbise.

**Article 4 :**

La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2 ans et ½, et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2 ans et ½.

**Article 5 :**

La ou les factures d'achat des couches lavables doivent être libellées au nom de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire et datée(s) d'au maximum trois mois avant la date de naissance, de l'enfant jusqu'à la date anniversaire des 2 ans et 1/2 de l'enfant.

**Article 6 :**

Le montant de la prime correspond à 50 % de la (les) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de 100 €. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 100 € mais une seule demande de prime pourra être introduite.

**Article 7 :**

Le Collège communal se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier le lien entre le demandeur et l'enfant.

**Article 8:**

Ce présent règlement sera soumis aux pouvoirs de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,  
sé. GILLARD S.

La Présidente,  
sé. NELIS C.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur Général,  
S. GILLARD

La Bourgmestre,  
J. GALANT

<b>Note de synthèse</b>
-------------------------

Vu les enjeux environnementaux et la nécessité de réduire les déchets ménagers, il est proposé par le Collège communal d'inciter les futurs parents à utiliser des langes lavables, raison pour laquelle une prime pouvant atteindre 100,00€ est ici soumise à l'approbation du Conseil communal.